

## LES PROCÉDÉS DE TRADUCTION UTILISÉS DANS LE LANGAGE JURIDIQUE

Zuzana Honová  
Université d'Ostrava

[zuzana.honova@osu.cz](mailto:zuzana.honova@osu.cz)

**Résumé.** L'article s'occupe des procédés de traduction utilisés pendant la traduction des textes juridiques français vers le tchèque et vice-versa. Il présente les problèmes liés à la différence des systèmes juridiques et les problèmes d'équivalence des termes. Parmi les procédés de traduction les plus fréquents il mentionne particulièrement l'exotisation et la naturalisation, la transposition, l'explicitation et l'implicitation, la modulation, le calque et l'emprunt.

**Mots clé :** langage juridique, terme, procédés de traduction, équivalence.

**Abstract. Translation procedures used when translating French legal texts.** The article deals with the most frequent translation procedures which are used when translating French legal texts into Czech and vice versa. We raise problems concerning the differences of particular legal systems as well as the equivalence of terms. We especially point out, among the most frequent translation procedures, exotization and naturalization, transposition, modulation, calque and loanwords.

**Key words:** legal language, term, translation procedures, equivalence.

### 1. Généralités

Le langage juridique représente une catégorie particulière des langues de spécialité. La caractéristique principale des textes juridiques, qui les séparent nettement des autres textes spécialisés, consiste dans le fait qu'ils sont étroitement liés au système juridique du pays où ils sont utilisés. À la différence des médecins, économistes, agronomes ou mathématiciens lesquels utilisent un vocabulaire commun qui leur permet une communication et une compréhension assez faciles, les juristes et les traducteurs des textes juridiques se trouvent dans une situation extrêmement difficile. Notamment la position du traducteur de ce type de textes est bien délicate, car il doit franchir les obstacles constitués par la différence de systèmes linguistiques<sup>1</sup>. Pour traduire correctement un texte juridique, il faut réunir les connaissances linguistiques et les connaissances extralinguistiques. En ce qui concerne les systèmes juridiques particuliers, ils diffèrent l'un de l'autre, s'appuyant chacun à la tradition, à l'histoire, à la culture et à la civilisation d'un pays concret<sup>2</sup>. Les termes juridiques, unités de base du langage juridique, ne peuvent donc être bien compris qu'en référence à un système juridique national<sup>3</sup>. Quant à la typologie des systèmes juridiques, d'après Tomášek<sup>4</sup>, il faut distinguer le droit romano-germanique, le droit anglo-saxon, le droit islamique, le droit de l'Inde, le droit de l'Extrême Orient et le droit africain. Dans le cadre du système romano-germanique (appelé aussi continental), il distingue encore le sous-système français, allemand, autrichien, suisse et latino-américain.

---

<sup>1</sup> Pelage (2000: 126)

<sup>2</sup> Il est à noter que l'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne et l'introduction du droit européen dans le système juridique tchèque représente un nouveau problème pour les traducteurs qui doivent faire face surtout aux nouveaux termes juridiques.

<sup>3</sup> Penfornis (2000: 3)

<sup>4</sup> Tomášek (2003: 107-108)

Les différences existant entre les systèmes juridiques entraînent donc de nombreuses difficultés pour le traducteur. Penfornis nous donne un exemple assez concret en affirmant : « Le juriste anglais, par exemple, qui s'engage dans l'étude du droit français, se trouve immanquablement désorienté. Le langage du droit français n'est pas celui qu'il a appris et auquel il est habitué. Il rencontre souvent des termes qui expriment des concepts inconnus du droit français, étant pour cette raison difficilement traduisibles telles que *tribunal de grande instance*, *force majeure*, *société à responsabilité limitée*. Par contre, on ne peut traduire en français des termes anglais tels que *agency*, *bailment*, *considération*, *libel*, *magistrate*, *nuisance* » (Penfornis, 2001: 3).

Il en est de même pour la traduction du français (et généralement de toutes les langues romanes) vers le tchèque et vice versa<sup>5</sup>. Étant donné que le système juridique tchèque a ses origines historiques dans le droit autrichien, assez différent du système français, les différences socio-culturelles y sont très sensibles. Le rôle du traducteur consiste, entre autres, à exprimer ces différences dans la langue cible en se servant des moyens divers. Le but du présent article est donc de mentionner les procédés de traduction utilisés le plus fréquemment en traduisant les textes juridiques du français vers le tchèque, éventuellement du tchèque vers le français<sup>6</sup>. Pour atteindre ce but, nous nous servons des exemples concrets tirés d'une part des sources citées dans la bibliographie, d'autre part de nos propres expériences acquises au cours de notre activité de traducteur.

## 2. Problème d'équivalence des termes – substitution, emprunt ou calque ?

L'unité de base de toute langue de spécialité est le terme. Chaque traducteur des textes juridiques se heurte inévitablement au problème lié à l'équivalence des termes, causé par le fait que les réalités socio-culturelles ne coïncident pas. Lederer constate à ce propos que « les vides lexicaux sont le pendant dans la langue d'arrivée des mots dits intraduisibles dans la langue de départ. Ce qui est en cause, dans un cas comme dans l'autre, est l'absence de correspondance directe d'une langue à l'autre » (1994: 77). Il faut constater que c'est plutôt rare que les termes de la langue de départ et de la langue d'arrivée soient d'une équivalence parfaite. Il s'agit d'habitude des termes généraux tels que *loi*, *constitution*, *décision*, *peine*, *propriété*, *héritage*, etc. Dans ce cas, le traducteur se trouve dans une situation moins compliquée et, généralement, il a recours à une simple substitution des termes.

Plus souvent, l'équivalence des termes est partielle, c'est-à-dire que le concept de la langue de départ ne couvre que partiellement le concept existant dans la langue d'arrivée. Dans ce cas-là, le traducteur doit chercher un terme similaire le plus proche possible de celui existant dans la langue de départ, l'employant dans le contexte concret. Tomášek cite à titre d'exemple le terme *code de la route* auquel pourrait correspondre plus ou moins le terme tchèque *zákon o provozu na pozemních komunikacích*, mais parfois aussi *silniční zákon* ce qui, à son avis, correspondrait mieux à la réalité française<sup>7</sup>. Le terme tchèque *soud* doit être traduit en français soit comme *tribunal* (par exemple *okresní soud – tribunal de district*) soit comme *cour* (*nejvyšší soud – cour suprême*). Dans le système juridique français, le terme

<sup>5</sup> Pour l'espagnol voir Veselá et al. (2004).

<sup>6</sup> En France, traditionnellement, la traduction se fait vers la langue maternelle, donc dans le sens de B (langue étrangère) en A (langue maternelle), car dans la langue maternelle, le traducteur jouit d'une parfaite aisance d'expression. Néanmoins, il est à constater qu'il subsiste un problème de caractère purement pratique, à savoir les langues à faible diffusion, dont le tchèque. Il est logique que dans le cas de ces langues, le traducteur soit obligé de traduire dans la langue acquise. (Lederer, 1994: 147-151). C'est pourquoi nous citons des exemples de différents procédés de traduction dans les deux sens (B-A, A-B).

<sup>7</sup> Tomášek (2003: 99)

*cour* ne coïncide que partiellement avec le terme tchèque *soud*, car il peut être traduit également comme *soudní dvůr* (par exemple *Cour internationale de Justice – Mezinárodní soudní dvůr*).

Ainsi, il est difficile de trouver l'équivalent dans certaines langues étrangères pour le terme tchèque *rodné číslo*<sup>8</sup>. Certains conseillent de le traduire en français comme *numéro INSEE* ou *numéro de sécurité sociale*, ces derniers servant à identifier toutes les personnes physiques de France. À notre avis, dans ce cas, il ne convient pas d'adapter le terme tchèque à la réalité française, car ni l'un ni l'autre terme ne correspondent exactement au concept tchèque. Par contre, à notre avis, il conviendrait opter plutôt pour la traduction littérale, donc le calque *numéro de naissance*.

Si l'équivalence est nulle, plusieurs solutions s'offrent. Le traducteur peut avoir recours au calque, c'est-à-dire la traduction littérale du terme désignant un concept qui n'existe pas dans la langue d'arrivée, par exemple *sbírka zákonů – recueil des lois, président-directeur général – předseda a generální ředitel akciové společnosti, société unipersonnelle – jednoosobní společnost*, etc. Souvent, le traducteur a recours à l'emprunt comme par exemple dans le cas de nouveaux termes générés par les institutions européennes. À ce propos, il faut souligner que les institutions européennes emploient un certain nombre de « juristes-linguistes » dont la tâche principale consiste à revoir les textes rédigés par les institutions européennes en assurant la cohérence parmi les langues parlées dans différents pays membres de l'Union européenne. De plus, le Gouvernement tchèque a créé la Section de compatibilité avec le droit communautaire qui donne des instructions aux traducteurs concernant la traduction des textes provenant de l'Union européenne<sup>9</sup>. Ainsi, le tchèque s'est enrichi des termes empruntés tels que *acquis communautaire* (malgré que certains dictionnaires spécialisés proposent le terme *komunitární acquis* ou *acquis Společenství*<sup>10</sup>), *subsidiarita*, *flexikurita*, etc.

### 3. Exotisation – naturalisation (adaptation)

D'après Škrlantová<sup>11</sup>, il existe deux stratégies principales employées dans la traduction des textes juridiques, à savoir l'exotisation et la naturalisation, désignée parfois aussi comme adaptation<sup>12</sup>. L'exotisation est définie comme orientation au système juridique de départ et à sa terminologie, tandis que la naturalisation consiste dans l'orientation au système juridique d'arrivée et à sa terminologie.

En choisissant entre les deux procédés de traduction cités ci-dessus, le traducteur doit procéder avec prudence, prenant en considération la fonction de la traduction et sa position dans le système juridique d'arrivée. Lederer ajoute que « Les différences des systèmes juridiques constituent un obstacle majeur au transcodage ; le traducteur les surmonte en tenant compte du contexte et de la finalité de sa traduction » (1994: 124).

<sup>8</sup> Il s'agit d'un exemple typique d'équivalence partielle. Un code d'identification de tout individu existe dans de nombreux pays, mais il n'exprime jamais exactement la même chose. En italien par exemple, il ne correspond que partiellement au *codice fiscale*, car ce dernier terme désigne également le concept du mot tchèque *identifikační číslo*, la signification du terme italien est donc plus large parce qu'il peut s'agir soit de l'identification d'une personne soit de l'identification d'une entreprise.

<sup>9</sup> www.isap.vlada.cz [20-12-2009].

<sup>10</sup> Kidlesová – Priesolová – Brouland (2003: 17)

<sup>11</sup> Škrlantová (2006: 100-101)

<sup>12</sup> J.-P. Vinay et J. Darbelnet parlent de l'adaptation constatant que ce procédé « s'applique à des cas où la situation à laquelle le message se réfère n'existe pas dans la langue cible, et doit être créée par rapport à une autre situation, que l'on juge équivalente » (1958: 43).

À notre avis, en traduisant les textes juridiques, les procédés d'exotisation et de naturalisation se manifestent principalement au niveau stylistique de la langue (structure formelle du texte) et au niveau lexical.

### 3.1 Niveau stylistique

Il est évident que tout traducteur est obligé de respecter le niveau stylistique de l'original. En traduisant les textes juridiques, il est absolument nécessaire de maintenir la structure formelle de l'original bien qu'elle soit tout à fait différente par rapport à celle de la langue cible. À cet égard, il ne convient pas de se servir du procédé de naturalisation. Par exemple, les jugements et les décisions des tribunaux tchèques commencent par le dispositif qui est suivi de sa motivation. Par contre, les textes français de ce type ont la structure inverse. Ils commencent par l'explication des faits pour aboutir à une conclusion, une décision du tribunal. Nous pouvons donc constater que les jugements tchèques ont le caractère inductif, tandis que les jugements français sont de caractère déductif. Davantage, les jugements des tribunaux français sont rendus *au nom du peuple français*, tandis que les jugements des tribunaux tchèques le sont *au nom de la République*. Dans ce cas-là, le traducteur doit impérativement respecter la forme de l'original. Un étranger, étant partie au procès, ne devrait pas se sentir dans le système juridique de son pays. Au contraire, il devrait comprendre qu'il se trouve dans une réalité socio-culturelle différente<sup>13</sup>.

De même, les documents officiels présentent une structure différente du point de vue formel, ce qui résulte de la réalité socio-culturelle différant d'un pays à l'autre. Par exemple l'acte de naissance français reste au registre de l'état civil compétent et il n'est délivré qu'un extrait de ce document, tandis que l'original de l'acte de naissance tchèque est remis aux parents. Aussi, la forme de ce document est différente dans chacun des deux pays. Tandis qu'en République tchèque, actuellement l'acte de naissance a la forme d'un tableau qui comporte les données personnelles de l'enfant et de ses parents, l'acte de naissance français est rédigé sous forme d'un texte intégral dans lequel l'officier de l'état civil certifie la naissance de l'enfant. Ainsi, nous pouvons observer des différences dans les clauses de légalisation des notaires, dans la rédaction des contrats, etc. Malgré que les prescriptions de l'Union Européenne cherchent à unifier les systèmes, à normaliser la terminologie, de nombreuses différences entre différents pays membres persistent toujours. Concernant les dictionnaires spécialisés et en particulier les dictionnaires juridiques, tout en constatant une amélioration sur le marché tchèque (dictionnaires multilingues, dictionnaire juridique français-tchèque tchèque-français), ils sont loin de résoudre tous les problèmes du traducteur.

### 3.2 Niveau lexical

Le choix des procédés d'exotisation – naturalisation dépend de la situation concrète. Le cas typique est la traduction des noms d'institutions ou des titres académiques et professionnels qui n'existent pas dans la réalité de la langue d'arrivée. Le traducteur a deux possibilités de solution. En cas d'exotisation, il laisse le terme dans la langue d'origine, tandis qu'en cas d'adaptation, il faut chercher l'équivalent le plus proche possible au terme dans la langue de départ.

La plupart des titres académiques tchèques n'ont pas d'équivalence en français (*JUDr.*, *PhDr.*, *RNDr.*, *Mgr.*, etc.), car, en France, les titres académiques ne sont guère utilisés. Radina<sup>14</sup> mentionne ce problème citant comme exemple l'ancien titre tchèque,

<sup>13</sup> Škrlantová (2006: 102)

<sup>14</sup> Radina (1981: 212)

emprunté au russe, *kandidát věd*, employé dans le sens de *titulaire de titre scientifique*. Proposant la solution de *docteur de 3<sup>e</sup> cycle*, il constate que la traduction de ce terme ne peut être qu'approximative. Par contre, on trouve en français des titres qui n'ont pas d'équivalents en tchèque. Il s'agit particulièrement du titre *Me (Maître)*, utilisé par les huissiers de justice, les avocats et les notaires. A notre avis, pour ce qui est des titres académiques, il convient de se servir du procédé d'exotisation, donc de garder la forme originale existant dans la langue de départ. Par contre, dans le cas de *Garde des Sceaux*, il convient d'opter plutôt pour la naturalisation, en traduisant le terme comme *ministr (ministryně) spravedlnosti*.

#### 4. Transposition

La transposition est un procédé de traduction consistant dans le changement de catégorie grammaticale d'un mot. Généralement, on distingue la transposition d'une partie du discours et la transposition syntaxique. En ce qui concerne la transposition d'une partie du discours, le plus souvent, le traducteur a recours à la transposition du substantif / adjectif français à l'adverbe tchèque, par exemple : *payer au comptant – platit hotově, à titre gratuit – bezúplatně, à titre onéreux – úplatně, voter à l'unanimité – hlasovat jednomyslně, condamner avec sursis – odsoudit podmíněně, résoudre à l'amiable – vyřešit smírně*, etc.

La transposition du substantif français à l'adjectif tchèque est un des procédés de traduction les plus typiques non seulement dans les textes juridiques, mais dans tous les types des textes, par exemple: *taux d'intérêt – úroková míra, délai de préavis – výpovědní lhůta, délai de livraison – dodací lhůta, chèque sans provision – nekrytý šek, permis de travail – pracovní povolení, enfant à charge – nezaopatřené dítě, prix de détail – maloobchodní cena, contrat d'achat – kupní smlouva, communauté des biens – bezpodílové spoluvlastnictví*, etc. C'est plutôt rare que l'on procède à la transposition de l'adjectif français au substantif tchèque, par exemple *témoin auriculaire – svědek na vlastní uši, créancier chirographaire – věřitel vázaný podpisem, maladie professionnelle – nemoc z povolání, intérêt moratoire – úrok z prodlení*, etc.

Pour ce qui est de la transposition syntaxique, le plus souvent, il s'agit de la transposition du passif français à l'actif tchèque, par exemple *La liquidation judiciaire peut être prononcée par le tribunal. – Soudní likvidaci může nařídít soud. La société à responsabilité limitée est gérée par un ou plusieurs gérants. – Společnost s ručením omezeným řídí jeden nebo více jednatelů*.

##### 4.1 Explicitation – implication

Les deux procédés de traduction sont liés à un changement des dimensions du texte d'arrivée par rapport au texte de départ. D'après Smičeková<sup>15</sup>, l'explicitation consiste à introduire dans le texte d'arrivée des éléments dont le correspondant n'est pas présent dans le texte de départ. L'implication, procédé inverse de l'explicitation, supprime dans le texte d'arrivée certains éléments présents dans le texte de départ. Elle affirme que l'explicitation est souvent utilisée dans les textes scientifiques, administratifs, juridiques, commerciaux et pragmatiques. Par contre, l'implication est typique pour la langue courante.

Nous trouvons la même opinion également chez Lederer qui constate à ce propos que « lorsqu'on s'adresse à des interlocuteurs qui connaissent le thème abordé, il n'est pas nécessaire d'être explicite. En famille, par exemple, on se parle souvent plus par allusion que

<sup>15</sup> Smičeková (2004: 260-261)

par discours complet » (1994: 155). Le traducteur des textes juridiques a souvent recours au procédé d'explicitation pour une simple raison : il veut être clair, il cherche à éviter toute ambiguïté. Cela se manifeste particulièrement au cas où, à cause de la diversité des réalités socio-culturelles, il n'est pas possible de trouver un équivalent juste pour un concept existant dans la langue de départ. Dans le cadre de la langue juridique, nous citons à titre d'exemple les noms d'institutions tels que *tribunal de grande instance* qu'il faut traduire en tchèque comme *soud prvního stupně práva obecného* qui est à distinguer du *tribunal d'instance* qu'il faut expliciter en tchèque comme *soud prvního stupně specializovaný*.

Parmi d'autres exemples de l'explicitation vers le tchèque nous citons les termes suivants : *comourants – osoby zemřelé současně za týchž okolností*, *cocontractant – jedna ze smluvních stran téže smlouvy*, *certificat de capacité à mariage – osvědčení o právní způsobilosti uzavřít manželství*, *réclusion – trest odnětí svobody*, etc.

#### 4.2 Concentration – dilution

La concentration est un des procédés de traduction qui consiste à exprimer en un mot dans la langue cible ce qui était exprimé par deux ou plusieurs mots dans la langue de départ. Il s'agit donc d'un autre procédé lié à la différence de dimension entre le texte du départ et le texte d'arrivée. Nous citons à titre d'exemple des expressions telles que *vente aux enchères – dražba*, *mandat d'arrêt – zatykač*, *registre du commerce et des sociétés – obchodní rejstřík*, *chiffre d'affaires – obrat*, *officier de l'état civil – matrikář*, etc.

Par contre, la dilution est le procédé dont le but est de « diluer » le contenu, c'est-à-dire d'exprimer en deux ou plusieurs mots dans la langue cible ce qui était exprimé en un seul mot dans la langue de départ. Bien que la dilution soit plus fréquente dans la traduction du tchèque vers le français, nous trouvons également des exemples de dilution dans le sens contraire, tels que *tiers – třetí osoba*, *état de nécessité – stav krajní nouze*, *échéance – lhůta splatnosti*, etc.

#### 4.3 Étoffement – dépouillement

Le procédé de l'étoffement consiste à ajouter dans le texte d'arrivée des éléments sous-entendus qui n'étaient pas présents dans la langue de départ. Il s'agit généralement d'un verbe, d'un substantif, des termes de liaison. L'étoffement est plus fréquent en cas de traduction du tchèque vers le français, par exemple *zákon o imigraci – loi relative à l'immigration*, *rozhodnutí o zrušení společnosti – décision concernant la dissolution de la société*, etc. Néanmoins, nous trouvons également des exemples de l'étoffement vers le tchèque comme par exemple *solidairement – společně a nerozdílně*, éventuellement aussi *rukou společnou a nerozdílnou*, *développement durable – trvale udržitelný rozvoj*, etc.

Le procédé contraire est le dépouillement qui s'emploie, de façon analogique, le plus fréquemment dans la traduction du français vers le tchèque. Nous citons à titre d'exemple des expressions telles que *avis concernant la décision de la commission – stanovisko k rozhodnutí komise*, *en vertu du système établi par le traité CE – podle systému smlouvy o ES*, etc.

### 5. Modulation

Selon Vinay et Darbelnet, la modulation implique « une variation dans le message obtenue en changeant un point de vue, d'éclairage » (1958 : 40). Il s'agit donc d'un changement à niveau de l'énoncé. Généralement, dans le cadre de la traduction du français en

tchèque, on distingue la modulation syntaxique, lexicale, antonymique, la modulation concret – abstrait, personnel – impersonnel, synecdoque, etc.

Du point de vue de la langue juridique, Tomášek<sup>16</sup> définit la modulation comme transfert du contenu sémantique d'un énoncé juridique de la langue de départ dans le contenu sémantique correspondant dans la langue cible en employant des moyens d'expression adéquats. Il s'agit le plus souvent des formules telles que *Nul n'est censé ignorer la loi – Neznalost zákona neomlouvá, Tous les hommes sont égaux en droit. – Všichni lidé mají stejná práva*. Tomášek cite à ce propos, le texte du serment du témoin devant le tribunal en plusieurs langues, parmi lesquelles également en français : *Je jure en honneur et conscience de dire la vérité et rien que la vérité* (2003 : 117). Pour traduire en tchèque cette formule, désormais archaïque, on pourrait recourir à la solution suivante : *Přisáhám na svou čest a svědomí, že budu vypovídat pravdu a nic než pravdu*.

Il arrive des cas où on procède à la modulation antonymique, par exemple : *clause non-concurrence – konkureční doložka*.

## Conclusion

L'objectif de cet article est de présenter les caractéristiques générales de la langue juridique du point de vue de sa traduction du français vers le tchèque éventuellement du tchèque vers le français. Nous avons essayé de donner un aperçu des procédés de traduction employés le plus souvent par le traducteur des textes juridiques. Nous pouvons constater que d'une part le traducteur des textes juridiques se sert des mêmes procédés de traduction que le traducteur des autres textes spécialisés ou des textes littéraires (transposition, modulation, etc.), mais d'autre part, sa position est très spécifique. Le traducteur des textes juridiques est souvent confronté avec le problème lié aux différences existant entre les réalités socio-culturelles, donc à la diversité des systèmes juridiques, et il doit chercher à résoudre surtout le problème du manque d'équivalence du lexique. C'est pourquoi il a recours en particuliers aux procédés tels que calque, emprunt, explicitation, implicite, naturalisation ou exotisation.

**Résumé. Překladatelské postupy v právních textech.** Článek se zabývá překladatelskými postupy využívanými nejčastěji při překladu francouzských právních textů do češtiny či obráceně. Zmiňuje se o problémech souvisejících s odlišností jednotlivých právních systémů a problémech ekvivalence termínů. Mezi nejčastějšími překladatelskými postupy zdůrazňuje zejména exotizaci a naturalizaci, transpozici, explicitaci a implicitaci, modulaci, kalk a výpůjčku.

## Bibliographie

- KIDLESOVÁ, Z., PRIESOLOVÁ, J., BROULAND, P. (2003), *Francouzsko-český a česko-francouzský hospodářský slovník*, Plzeň: Fraus.
- LARIŠOVÁ, M. (2008), *Francouzsko-český česko-francouzský právní slovník*, Plzeň: Vydavatelství a nakladatelství Aleš Čeněk, s.r.o.
- LEDERER, M. (1994), *La traduction aujourd'hui*, Paris: Hachette.
- PELAGE, J. (2000), "La traductologie face au droit", In: *ASTTI/ETI*, p. 125-131, [http://www.tradulex.org/Actes2000/sommaire.html; cit.20-12-2009].

<sup>16</sup> « Překladatelský postup modulace spočívá v převodu sémantické (významové) stránky právního projevu ve VJ do odpovídající sémantické (významové stránky) v CJ za použití přiměřených výrazových prostředků » (Tomášek, 2003: 116).

- PENFORNIS, J.-L. (2001), "Enseigner le français juridique, un langage de spécialité. Le droit, ce sont aussi des mots", In: *Actes du Colloque sur le français langue internationale*, Revue du Gerflint, Tallin, [http://ressources-cla.univ-fcomte.fr/gerflint/Baltique1/baltique1.html;15-12-2009].
- RADINA, O. (1981), *Francouzština a čeština. Systémové srovnání dvou jazyků*. Praha: SPN.
- SMIČEKOVÁ, J. (2004), "Explicitation et implicitation : les démarches traductives symétriques et complémentaires", In: *Études françaises en Slovaquie*, vol. IX, Nitra: Université Constantin le Philosophe, p. 257-270.
- ŠKRLANTOVÁ, M. (2005), *Preklad právnych textov na národnej a nadnárodnej úrovni*. Bratislava: AnaPress.
- ŠKRLANTOVÁ, M., MOTYKOVÁ K. (2006), "Kultúrne špecifické aspekty právneho štýlu v kontexte prekladu právnych textov z germánskych jazykov", In : *Od textu k prekladu*, Praha: Jednota tlumočníků a překladatelů.
- TOMÁŠEK, M. (2003), *Překlad v právní praxi*, Praha: Linde.
- TUHÁRSKA, Z. (2006), "Možnosti skúmania sémantickej roviny odborného textu", In : *Od textu k prekladu*, Praha: Jednota tlumočníků a překladatelů.
- VESELÁ, J. – RESKA, J. – JAŠEK, D. (2004), *Čeština a španělština. Srovnání syntaktických struktur*. Ostrava: Ostravská univerzita, Filozofická fakulta.
- VINAY, J.-P. – DARBELNET, J. (1958), *Stylistique comparée du français et de l'anglais*. Paris: Didier.
- www.isap.vlada.cz [cit.20-12-2009].

Zuzana Honová  
Katedra romanistiky  
Filozofická fakulta  
Ostravská univerzita v Ostravě  
Reální 5  
CZ-701 03 Ostrava  
République tchèque